

**Intact Corporation financière
et ses compagnies d'assurance IARD canadiennes
(conjointement appelées la « compagnie »)**

Mandat du comité de révision de conformité et de gouvernance d'entreprise

I. Rôle

Le comité de révision de conformité et de gouvernance d'entreprise (le « comité ») est un comité du conseil d'administration (le « conseil ») de la compagnie. Le comité assure un niveau élevé d'éthique, de conformité et de gouvernance au sein de la compagnie, ce qui comprend ses caisses de retraite, et s'assure que la compagnie respecte les lois applicables et applique les meilleures pratiques qui sont établies par le conseil.

À cet égard, le comité supervise : (i) le cadre de gouvernance de la compagnie et ses régimes de retraite, (ii) le cadre de conformité de la compagnie, et (iii) les programmes de conformité de la compagnie, qui incluent les opérations avec apparentés, les programmes et les politiques de conduite des affaires, et la mise en œuvre des initiatives de conformité d'entreprise.

II. Membres du comité

1. Nombre

Le conseil nommera au moins trois de ses membres au comité, sur la recommandation du comité.

2. Composition et compétences

Le comité se compose d'administrateurs « indépendants » au sens défini de temps à autre dans les lois pertinentes qui ne font pas partie de la haute direction de la compagnie ou de ses filiales.¹

Tous les membres du comité doivent avoir une connaissance des pratiques de gouvernance d'entreprise, ou doivent être disposés et capables de se familiariser avec ces pratiques dans un délai raisonnable suite à leur nomination, et doivent avoir une expérience pertinente en ce qui a trait à l'évaluation de candidats qui sont mis en nomination à des postes d'administrateur et à la rémunération des administrateurs.

En outre, la composition du comité et les compétences de ses membres seront conformes aux exigences supplémentaires qui peuvent être imposées par les lois applicables et les pratiques exemplaires établies par le conseil.

3. Président

Le conseil nommera un président du comité élu annuellement parmi les membres indépendants du comité. Si, au cours d'une année donnée, le conseil ne nomme pas un président, le titulaire actuel du poste poursuivra son mandat jusqu'à la nomination d'un nouveau président. Si le président n'est pas en mesure ou refuse d'assumer le mandat pour une quelconque raison, le conseil pourra nommer un autre président à

¹ Le comité d'Intact Assurance agricole inc. et de InnovAssur, assurances générales inc. se composera principalement d'administrateurs indépendants, tel que défini dans les lois provinciales du Québec.

titre intérimaire ou permanent. Le président est tenu de respecter les modalités de son mandat et celles du présent mandat.

4. Durée du mandat

Chaque membre du comité sera nommé annuellement par le conseil et assumera son mandat au gré du conseil ou jusqu'à la nomination de son successeur.

5. Retrait et postes vacants

Tout membre peut être remplacé à tout moment par le conseil et cessera automatiquement d'être un membre du comité aussitôt qu'il cessera d'être un administrateur. Le conseil pourvoira les postes vacants en nommant des membres du conseil au comité. Si et quand un poste devient vacant, les membres restants peuvent exercer tous les pouvoirs du comité tant et aussi longtemps qu'un quorum demeure en fonction.

III. Processus et fonctionnement

1. Réunions

Le comité tient des réunions au moins quatre fois par année et plus, si nécessaire.

Le chef de la conformité pourra convoquer une réunion du comité en tout temps.

2. Réunions privées du comité et réunions privées avec les membres de la direction

Après chaque réunion, les membres du comité se rencontrent en privé sans la présence de la direction.

Après chaque réunion périodique, le comité tient une rencontre privée avec le chef de la conformité et tout autre membre de la direction qu'il doit rencontrer dans le cadre de son mandat. Le comité peut rencontrer en privé les membres de la direction après chaque réunion non périodique. Le comité peut aussi rencontrer tout autre employé de la compagnie, s'il le juge approprié.

3. Quorum

Le quorum de toute réunion est atteint lorsque la majorité simple des membres du comité est présente.

4. Présentation de rapports au conseil

Après chaque réunion, le comité fait rapport au conseil des affaires traitées par le comité.

5. Rapports réglementaires

Le comité fournit les rapports aux autorités réglementaires tel que requis par les lois applicables, incluant un rapport annuel au *Bureau du surintendant des institutions financières* (Canada) (le « BSIF ») et, le cas échéant, à l'*Autorité des marchés financiers* (Québec) (l'« AMF »).

IV. Mandat

1. Cadre de gouvernance de la compagnie

Le comité revoit le cadre de gouvernance de la compagnie et fait en sorte qu'il répond aux exigences réglementaires et applique les meilleures pratiques établies par le conseil.

2. Programmes de conformité et de conduite des affaires

Le comité passe en revue les divers programmes de conformité de la compagnie, dont ceux ayant trait à la conformité d'entreprise, aux activités d'exploitation, à la société ouverte, aux placements et à la législation, au bureau de l'ombudsman et au bureau de la protection des renseignements personnels, aux normes de conduite des affaires, ainsi qu'aux relations de la compagnie avec les clients, les cabinets de courtage et les organismes de réglementation.

Lors de chaque réunion, le chef de la conformité rend compte des activités de conformité de la compagnie au comité.

Le comité revoit aussi les programmes, les politiques et les initiatives de conformité que propose la direction et les approuvent ou les recommande au conseil pour approbation. Le comité pourra approuver les changements mineurs aux politiques qui ont été antérieurement approuvées par le conseil d'administration.

Le comité est également chargé de surveiller le respect du code de conduite de la compagnie intitulé *Vivre nos valeurs*.

Le comité surveille les nouveautés en matière de gouvernance d'entreprise et recense les cas potentiels de conflits d'intérêts. Par conséquent, le comité passe en revue les divers rapports et documents sur une base trimestrielle ou annuelle, par exemple :

- les rapports du chef de la conformité sur les programmes et les plans d'action de conformité, ce qui comprend la conduite des affaires;
- les rapports du chef de la conformité sur les meilleures pratiques et les analyses comparatives en matière de gouvernance d'entreprise;
- les rapports ayant trait aux questionnaires sur les conflits d'intérêts des administrateurs et des dirigeants; et
- les documents sur la gouvernance d'entreprise à inclure dans le matériel relié à l'assemblée annuelle d'Intact Corporation financière.

Le comité passe également en revue tous les aspects de conformité qu'il recense lui-même ou à la demande du conseil d'administration ou d'autres comités du conseil d'administration ou de la compagnie, ce qui comprend les politiques se rapportant aux administrateurs, au chef de la direction et à la haute direction.

3. Cadre de gouvernance des régimes de retraite

Le comité approuve le cadre d'application des programmes de conformité ayant trait aux régimes de retraite de la compagnie et de toute documentation s'y rapportant. Un tel cadre d'application comprend, sans toutefois s'y limiter, le mandat du comité de retraite et les responsabilités connexes qui lui sont allouées.

4. Fonction de conformité

Le comité examine et recommande au conseil aux fins d'approbation la nomination et, dans les cas appropriés, le renvoi du chef de la conformité.

Le comité approuve annuellement le mandat de la fonction de conformité et obtient l'assurance que cette fonction dispose du budget et des ressources nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités. À cette fin, le comité rend compte au conseil de toute préoccupation soulevée avant que le budget et les plans de la compagnie ne soient approuvés par le conseil.

Le comité revoit annuellement les objectifs du chef de la conformité et évalue son efficacité.

5. Opérations avec apparentés

Le comité requiert de la direction qu'elle mette en place les procédures visant à assurer que lorsque toute filiale d'assurance IARD canadienne d'Intact Corporation financière effectue des opérations avec apparentés, les conditions de ces opérations ont été conclues à la juste valeur marchande ou à des conditions au moins aussi favorables que celles du marché, ou à une juste valeur si une juste valeur marchande n'est pas disponible.

Le comité revoit les procédures de la compagnie pour évaluer leur efficacité à assurer la conformité avec la réglementation applicable aux assureurs et leur efficacité à repérer les opérations avec apparentés qui peuvent avoir une incidence importante sur la stabilité et la solvabilité d'Intact Corporation financière ou ses filiales d'assurance IARD canadiennes.

Le comité approuve les opérations avec apparentés autorisées sauf celles que le comité recommande au conseil aux fins d'approbation selon la loi, et rend compte au conseil des opérations qu'il approuve.

6. Fonctions de nomination et évaluation du conseil

Le comité agit comme comité de nomination des membres du conseil d'administration. Le comité est ainsi responsable de la mise en œuvre et de la révision des processus de nomination ainsi que des processus d'orientation et de formation à l'attention des membres du conseil.

Le comité revoit de temps à autre la politique de la compagnie sur la nomination des administrateurs au conseil d'administration et des membres aux comités, et il la recommande au conseil aux fins d'approbation.

Le comité recommande au conseil les candidats qui seront nommés ou élus à titre d'administrateurs au conseil d'administration, de membres de comités du conseil, de président du conseil d'administration ou de président de comité.

Le comité revoit les processus, politiques et procédures relatifs à la sélection et la vérification des antécédents des candidats mis en nomination à des postes d'administrateurs ou de hauts dirigeants comme le prévoient les lignes directrices réglementaires applicables.

Le comité évalue le conseil d'administration, ses membres et ses comités sur une base régulière. Les membres du conseil remplissent annuellement une autoévaluation de l'efficacité du conseil. Le comité passe en revue le rapport et l'analyse d'autoévaluation et il en rend compte au conseil.

7. Rémunération des administrateurs

Le comité revoit les pratiques et l'approche de rémunération des administrateurs et fait des recommandations à cet égard au conseil d'administration.

Le comité contribue à définir une politique de rémunération des administrateurs qui vise à attirer et à retenir des membres clés du conseil en vue de rehausser la capacité de la compagnie de définir ses plans et ses stratégies afin qu'elle puisse atteindre ses objectifs.

V. L'accès à des consultants indépendants

Le comité peut faire appel à, ou congédier, aux frais de la compagnie, des consultants indépendants, s'il le juge nécessaire ou approprié pour l'exercice de ses fonctions.

En cas de divergence d'opinions entre les membres du comité, ou au sein de la direction, à l'égard de l'embauche de ces consultants, le conseil peut trancher sur le sujet.

VI. Délégation

Le comité peut, dans la mesure prévue par la loi, s'acquitter de ses responsabilités en déléguant certaines tâches à des sous-comités ou à un ou plusieurs individus.

VII. Autoévaluation

Le comité évalue et examine annuellement les rapports d'évaluation de la compétence du comité, de son président et de chacun de ses membres.

VIII. Mandat du comité

Chaque année, le comité examine ce mandat et soumet ses recommandations sur les changements nécessaires au conseil.

Approbation définitive accordée par le conseil d'administration d'Intact Corporation financière et ses filiales d'assurance IARD canadiennes le 5 février 2019.